



## Compte rendu du conseil communautaire

1 Mars 2018

Nombre de délégués Présents : 25

Nombre de votants : 33

Date de Convocation : 22 février 2018

***Titulaires présents*** : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel - BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. BREDAUT Jean Louis – CHAUZAUT Bernard - COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – M. GARCIA Patrick – Mmes GARCIA Christine - GARIN Monique – GUIGUE PUJUGUET Brigitte - FORTHOFFER Martine - LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mmes MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – PREVOT Michèle – MM. RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – VERON Thierry - VERMOREL André

***Titulaires présents avec droit de vote*** : Michel BOUCHON (Procuration de Jean Luc MARTIN) – Mireille BOUVIER (Procuration de Christelle PEZZOTTA) - Bernadette DALLARD (procuration de Sonia ROBASTON) Christine GARCIA (Procuration de François DE VAULX) - Patrick GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) – Michèle PREVOT (Procuration de Serge MARTINEZ) - Roland RIEU (Procuration de Catherine VALETTE) – Pierre Louis RIVIER (Procuration de Isabelle ROSIN)

***Absents excusés*** : M. DE VAULX François - – MM. MARTIN Jean Luc – MARTINEZ Serge – Mmes PEZZOTTA Christelle - ROBASTON Sonia – ROSIN Isabelle - M.SERRE Jean Marc - Mme VALETTE Catherine

***Absents*** : MM. RANCHON Denis - MATHON Christophe - MAULAVE Christian

***Secrétaire de séance*** : Daniel ARCHAMBAULT

***Assistent au conseil*** : Gérard DAVOISE (Directeur Général des Services) – Cécile FAUVEL (Directrice du Service Financier) - Fabien BECERRA (Service communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction)

---

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 11 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

### 1. Cycle de l'eau - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Monsieur Archambault explique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Il précise que les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Le Vice-Président indique que dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La fédération assure de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la FNCCR (pour l'année 2018 le montant de la cotisation est de 700€).

Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, il est proposé l'adhésion à cette association.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'adhésion à la FNCCR**

### 2. Assainissement collectif – Diagnostic réseau et schéma général d'assainissement – Demande de subvention

Monsieur Archambault rappelle que la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche est compétente en assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il indique que les diagnostics réseaux et schémas généraux d'assainissement des communes membres sont pour la plupart caduques car datant de 10 ans ou plus ou que les réseaux ont subis de nombreuses modifications depuis la rédaction de ces documents.

Il précise que dans le cadre de la prise de compétence, il est nécessaire de faire un bilan technique de l'assainissement collectif et lancer une étude prospective sur les évolutions à venir des équipements de l'assainissement collectif et qu'il est par conséquent nécessaire de mettre à jour les diagnostics réseaux et d'élaborer le schéma général d'assainissement collectif de la Communauté de Communes.

Le montant de l'opération est estimé à 220 000 € HT.

Un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention et priorité départementale	Taux potentiel d'aide du Département- Pass Territoire	Taux potentiel d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Mettre en conformité les systèmes d'assainissement	30 %	50 %

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau**

## **Aménagement de l'Espace : Rapporteur Monsieur Christian LAVIS**

### **3. Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme commune de Saint Just d'Ardèche - Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace expose :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Saint Just, la communauté de communes a débattu des orientations du PADD en date du 30 novembre 2017. Un débat préalable ayant eu lieu en commune lors du conseil municipal dument convoqué en date du 16 octobre 2017.

Lors de réunion de travail faisant suite à ces débats il a été constaté que :

- Le PADD débattu en commune affichait un taux de croissance annuel de l'ordre de 1,2% de croissance par an et faisait mention d'indications spécifiques en matière de déplacement doux et trames vertes,
- Le PADD débattu en communauté de communes affichait un taux de croissance de l'ordre de 1% et ne mentionnait pas d'indications spécifiques en matière de déplacements doux et trame verte.

Compte tenu de de ces éléments, il est proposé que le PADD soit à nouveau débattu dans les différentes instances. Le débat en conseil municipal basé sur les éléments ci-après a eu lieu en date du 31 Janvier 2018.

Il est rappelé que les orientations générales du PADD restent inchangées, des ajustements étant apportés pour les thématiques suivantes :

#### Précisions en ce qui concerne les tendances démographiques :

Mise en œuvre d'une méthodologie de calcul permettant de déterminer le taux de croissance annuel à afficher dans le PADD et en adéquation avec le projet urbain :

- Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée. Il s'appuie sur la prise en compte de 3 variables : le renouvellement du parc de logement, la variation du parc (prise en compte des résidences secondaires et logements vacants) ainsi que le desserrement de la population (-0.1% sur la période). Nous avons pu établir que pour la période 2009-2014 le nombre de logement à créer pour la maintenir la population à un niveau démographique stable était d'environ 25.

- Sur une période de 12 ans telle qu'envisagée dans le PLU, il sera nécessaire de créer 49 logements au titre du point mort sur la même tendance des variables de calcul.
- Le taux de croissance retenu pour le scénario démographique est établi à 1%. Population envisagée en 2030 : 1925 habitants environ avec un besoin établi à 94 logements pour 2,3 personnes par ménage.
- Il est envisagé une résorption de la vacance pour revenir au taux de 2009, par une remobilisation de 16 logements dans le tissu existant.
- Besoin net de logements à produire : environ 120.
- Soit environ 140 logements sur la période.
- Densité retenue : 18 logements à l'hectare.
- Coefficient de rétention foncière : 0.10
- Capacité foncière à dégager en zone U et AU environ 7.5 Ha (en adéquation avec le projet de zonage et OAP).

Ces éléments de calcul constituent des éléments techniques de travail qui n'apparaîtront pas dans le PADD, seuls apparaîtront le seuil de croissance souhaité ainsi que le volume approximatif de logements à produire.

#### Eléments liés aux déplacements doux, trames vertes et bleue

En ce qui concerne les éléments de trame verte et bleue ainsi que les déplacements doux, le PADD présenté au conseil communautaire comporte des éléments complémentaires relatifs à la thématique des transports et déplacements (principes de maillage entre zones existantes et futures...), mais également la promotion de la qualité architecturale et paysagère (spécificité de la qualité du parti d'aménagement en zones d'activités) au titre du développement durable.

Pour mémoire le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace rappelle les orientations générales du PADD.

#### Orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement

Le projet produira une urbanisation qui s'inscrira dans le fonctionnement du territoire, qui respectera les fondements de l'organisation historique de Saint Just d'Ardèche, son bourg, son tissu économique, ses composantes agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités. Il intègre la question des risques naturels et assurera la cohérence entre le projet urbain et les réseaux actuels et projetés.

### **Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat**

#### L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Après la forte progression démographique qu'a connu la commune depuis 1999, Le PLU créera les conditions d'une croissance moins soutenue mais sans cassure, à l'échelle de Saint Just d'Ardèche, dans un souci de préservation de son identité rurale et pour favoriser les équilibres démographiques (et notamment celui de la pyramide des âges).

#### LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

Cette diversification convergera avec les objectifs de croissance démographique et d'équilibre de la pyramide des âges. Il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre, mais aussi de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre et moins consommateur d'espace que l'habitat pavillonnaire, majoritairement produit ces dix dernières années, en s'appuyant sur des modèles d'habitat intermédiaire déjà présents dans la commune, qu'il s'agira de renforcer localement.

## **Les politiques de développement économique et commercial**

Dans l'esprit d'un développement économique qui s'appuie sur la petite structure industrielle et artisanale déjà en place et en accompagnement de la croissance démographique, le projet définira les conditions d'affirmation et de développement de la zone d'activités.

Il assurera également la pérennité de l'économie touristique liée à l'Ardèche (et plus particulièrement au site du Pont cassé).

## **Orientations générales des politiques de transports et de déplacements**

L'objectif sera d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) dans les liaisons interquartiers, entre les bâtiments de services publics, les commerces et les zones d'habitat.

## **Les politiques de développement des loisirs**

Au travers de la zone touristique du Pont cassé et plus largement des équipements touristiques qui y sont liés, de la zone dédiée aux sports et aux loisirs de Larigner, la commune est déjà bien dotée en équipement de loisirs et il s'agira de développer l'urbanisation de manière à ce qu'elle demeure ouverte sur les grands espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air.

## **Les politiques de protection des paysages**

Pour préserver l'identité du territoire communal, son cadre de vie, le PLU développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels, qu'urbains,
- des mesures d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère,
- des mesures, programmées à moyen terme, de structuration paysagère de l'entrée Nord du village.

## **Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques**

Dans un souci d'équilibre, outre des objectifs de développement urbain, le PLU définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels dans un contexte de pression foncière grandissante, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements et en développement économique,
- de préservation des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du PLU.

## **Les politiques de protection contre les risques naturels**

Le projet tiendra compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

## **Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Le PLU satisfera les besoins en logements, en espaces d'activités économiques, en équipements en rentabilisant l'espace, au travers de la production d'un habitat intermédiaire, du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, de limitation de l'extension de la tâche urbaine au sein de limites franches et cohérentes (routes, ruptures de pentes, bois, grands espaces cultivés...).

Pour mémoire, le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace rappelle les échanges lors du débat ayant eu lieu en conseil communautaire du 30/11/2017.

Après cet exposé, Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace déclare le débat ouvert, notamment sur les ajustements présentés ce jour.

### **Le conseil communautaire écoute l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et débat sur les orientations générales du PADD.**

**ces débats ressortent les éléments suivants :**

De M. Veron : *« J'ai sous les yeux le compte rendu daté du 6 mai 2017 c'est celui de la commission de l'aménagement de l'espace du 20 avril 2017 qui stipule : A ce jour 3 communes ont délibéré, le processus administratif et technique va pouvoir être enclenché, état d'avancement des documents d'urbanisme : St Just d'Ardèche : débat sur le PADD effectué, phase réglementaire enclenchée »*

M. Le Président : *« Le PADD a été entériné au conseil communautaire du 30 novembre 2017. »*

M. Rivier : *« ça été discuté au sein du conseil municipal »*

M. Veron : *« Je voudrai élargir le débat suite au compte rendu de cette commission qui mettait en place la façon de travailler sur le PLUI et prévoyait un échéancier, il était prévu d'organiser une conférence des Maires, est ce qu'elle a eu lieu ? »*

M. Le Président : *« Elle va avoir lieu le 8 mars »*

M. Veron : *« Il était aussi question de mettre en place très rapidement un comité de pilotage composé des maires des communes, des élus référents et des techniciens mais je n'ai eu aucune information à ce sujet alors que ça fait au moins 1 an que ça été décidé. »*

M. Le Président : *« C'est bizarre car on en a déjà parlé plusieurs fois, on fait la conférence des maires et après on mettra en place ce comité »*

M. Veron : *« Et le retard pris par rapport à l'échéancier ? »*

M. Le Président : *« On est pas plus en retard que ça, on travaille sur les PLU que les communes ont souhaité amener jusqu'au bout et on attaque le PLUI »*

M. Veron : *« vous êtes peut être pas pressé mais nous à Viviers on attend que le PLUI soit mis en place très rapidement »*

M. Le Président : *« Je vais te ramener dans la réalité car tu t'en éloignes un peu. Tu ne verras pas le PLUI à Viviers avant 2023 »*

M. Bouchon : *« Il faut dire que le technicien est aujourd'hui concentré sur les 3 PLU des communes de St Just, St Marcel et St Montan qui le monopolise à 100%. Ces PLU sont très contraignants. A St Marcel cela fait 4 ans que l'on est dessus. L'Etat vous fait appliquer les règles. »*

M. Le Président : *« n'oubliez pas que vos députés ont voté les règles, il ne faut pas toujours en vouloir aux services de l'Etat. »*

Le projet de PADD n'appelle pas d'autres remarques.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente, à laquelle est annexé le projet de PADD.

**4. Habitat - Prorogation du Programme Local de l'Habitat**

**Monsieur Garcia expose :**

- Que le PLH en vigueur arrive à échéance le 24 mai 2018 et que la révision obligatoire de ce dernier nécessite le lancement d'études préalables.
- Que la Communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017.
- Que la Communauté de communes envisage d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).
- Que lorsque le PLH arrive à échéance avant la délibération portant approbation d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, ce programme peut être prorogé.
- Que cette prorogation est décidée, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes, après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat.
- Que le préfet a donné son accord pour une prorogation de trois ans du PLH de la communauté de communes selon les conditions suivantes :
  - Maintien des objectifs annuels de production de logements par commune tel que défini dans le PLH actuel.
  - Maintien à l'identique des objectifs, du plan d'actions et du budget annuel alloué au PLH actuel.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la prorogation du PLH pour une durée de trois ans à compter du 24 mai 2018, selon les conditions exposées ci-dessus.**

**Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER**

**5. Autorisation du Droit des Sols – Convention de mise à disposition d'un service commun d'instruction ADS – avenant n°1**

Monsieur Le Président expose :

- Que les communes de Viviers, Saint-Montan, Gras, Larnas, Saint-Marcel d'Ardèche, Bidon, Saint-Martin d'Ardèche et Saint-Just d'Ardèche adhèrent à ce service commun depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Que l'article 7 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction ADS prévoit qu'à l'issue de 3 années de fonctionnement et au regard du bilan triennal, une nouvelle clé de répartition pourra alors être proposée, par voie d'avenant,
- Que le coût du service ADS n'a pas augmenté depuis 3 ans,
- Que le volume d'actes traités par le service a augmenté significativement (438 actes traités en 2015, 487 actes traités en 2016, 560 actes traités en 2017)
- Que la répartition des volumes de dossiers traités par commune a changé,
- Que, lors du comité de suivi ADS réuni le 19 janvier 2018, les communes ont fait part de leur souhait de revoir la répartition du coût du service par commune en fonction du volume réel d'actes traités, tout en veillant à ce que la participation globale des communes adhérentes n'augmente pas (33 609 €),
- Qu'il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention pour prendre en compte cette modification,

Il est proposé au conseil communautaire, un avenant à la convention de mise à disposition du service commun ADS de la communauté de communes, modifiant les participations des communes, à compter de l'année 2018, selon le tableau suivant :

Communes adhérentes	Participation communes	Différence
BIDON	1 007,73 €	113,73 €
GRAS	2 227,55 €	381,55 €
LARNAS	1 007,74 €	456,74 €
SAINT JUST D'ARDECHE	4 790,21 €	-422,79 €
SAINT MARCEL D'ARDECHE	6 332,00 €	345,00 €
SAINT MARTIN D'ARDECHE	3 516,83 €	-352,17 €
SAINT MONTAN	5 252,75 €	-170,25 €
VIVIERS	9 474,19 €	-351,81 €
TOTAL	<b>33 609,00 €</b>	0,00 €

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.**

## **6. Aides aux manifestations évènementielles 2018 – Comité de Jumelage**

Monsieur le Président propose de soumettre au vote la proposition d'aide à la manifestation organisée par le Comité de Jumelage de Bourg Saint Andéol, dans le cadre de la célébration des anniversaires de jumelages avec la Hongrie et l'Italie.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 1000€ au Comité de Jumelage de Bourg Saint Andéol**

## **7. Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol ( S.M.B.E.F)**

Monsieur Le Président indique que le syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol (S.M.B.E.F) exerçait jusqu'au 31 décembre 2017 la compétence « gestion des milieux aquatiques » pour le compte de ses communes membres.

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est devenue compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de la compétence GEMAPI et se substitue donc aux communes membres (Viviers & Larnas). Selon les statuts du S.M.B.E il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au conseil syndical de celui-ci

**Le vote s'effectue à bulletin secret**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

- **Désigne** les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol :

Délégués titulaires : M. ARCHAMBAULT Daniel (33 voix)  
Mme SIDOBRE Natacha (33 voix)  
Mme COMBIER Marie-Christine (33 voix)  
M. EL GHARBI Mustapha (30 voix)

Délégués suppléants : Mme BOUVIER Mireille (32voix)  
M. SARTRE Jean Pierre (31 voix)  
M. BELLY Gérard (32)  
M. LAPORTE Alain(32)

## Questions diverses

- Tableau de recensement des décisions du Président dans le cadre de sa délégation
- Prochain conseil communautaire le 12 avril 2018